

**28 présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves et VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQC Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERSON Philippe, M. VERGUET Nicolas,

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 est approuvé à la majorité moins une abstention (Mme Myriam FERRARI).

**Retrait de la délibération n°06-EPFL/Champagneux – TIES : Avenant financier n°3** : Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération. Il a été inscrit à l'ordre du jour par erreur.

#### **A)-Intervention :**

**Informations et échanges sur les actualités de SYCLUM – En présence du Président Frédéric GONZALES, du vice-président Max GAUTHIER et de la directrice Isabelle GIRERD-MARTIN :**

**Présentation des appels à projets CITEO** : Les communes peuvent candidater pour des projets relatifs au tri hors foyer et aux déchets abandonnés. Pour le sujet « Tri » les communes doivent solliciter le SYCLUM dans les prochains jours pour intégrer l'appel à projet.

Les déchets abandonnés sont différents des déchets sauvages. Pour les déchets abandonnés, les subventions s'échelonnent entre 108,00€ et 7 262,50€ par an par commune en fonction du nombre d'habitants et du secteur touristique ou non. SYCLUM proposera un certain nombre de matériels et la participation à un groupement de commande. Les communes participeront au choix du matériel retenu.

**Information protoxyde d'azote** : Les bonbonnes de ces gaz hilarants sont une catastrophe à trier. Elles explosent lorsqu'elles sont incinérées et peuvent provoquer d'importants dégâts (170 000,00€ de réparations à l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu pour l'explosion d'une bonbonne).

Merci de les retirer des bacs destinés aux ordures ménagères lorsque les bonbonnes sont repérées. Elles seront récupérées gratuitement en déchèterie.

**Une nouvelle application au service du tri « Trizzy »** : Cette application permet un accès aux bonnes informations en temps réel (changement de collecte). Le SYCLUM peut en faire bénéficier les EPCI et communes pour insérer les fonctions de l'application sur leur site Internet. Une application mobile est en cours de développement. Contacter : [communication@syclum.fr](mailto:communication@syclum.fr) pour intégrer l'application au site Internet.

**Responsabilité élargie du producteur (REP) - Mégots :** Celui qui met sur le marché a la responsabilité du traitement du déchet. ALCOME est l'éco-organisme qui s'occupe des mégots en France.

L'éco-organisme peut accompagner les communes dans leurs politiques de propreté.

Voir cette vidéo pour un exemple amusant : [https://www.youtube.com/watch?v=hYBCHsG\\_N8g](https://www.youtube.com/watch?v=hYBCHsG_N8g)

Le soutien financier peut s'élever de 71,50€ à 1 547,50€ par commune.

**Dernières nouvelles du tri :** Avec les nouvelles règles de tri, les tonnages de collecte des emballages et du verre ont augmenté. Mécaniquement, les tonnages des ordures ménagères ont diminué de 11%, soit 3 000 tonnes. Cette baisse significative est liée au tri et au développement du compostage. Ces 3 000 tonnes représentent des frais d'incinération en moins, environ 500 000,00€. Cela permet de contenir les hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et la future taxe carbone (environ 80,00€/tonne de déchets incinérés) notamment.

#### **Echanges avec l'assemblée :**

M. Max GAUTHIER, Vice-président en charge des déchèteries : SYCLUM compte 17 déchèteries, dont 2 à Val Guiers. Par rapport aux territoires voisins de Voiron et Bourgoin-Jallieu, SYCLUM a peu de déchèteries vu la taille du territoire. Trop de déchèteries vu sa population. En termes d'ouverture des déchèteries le territoire est bien placé (439h d'ouverture par semaine sur les différents sites). L'adaptation du service varie selon le critère utilisé.

La déchèterie de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages comptabilise 7 500 passages par an (soit 11 passage/h), celle de Domessin 24 500 passages par an (soit 16 passage/h).

M. Jean-Claude PARAVY indique que le site de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages est plus périphérique.

Mme Valérie ANDRE veut bien croire que les horaires d'ouverture sont suffisants, mais elle estime qu'ils ne sont sans doute pas adaptés.

M. Max GAUTHIER rappelle que les horaires sont liés à l'adaptation nécessaire aux températures lors des périodes de canicule.

M. Georges CAGNIN s'étonne d'un creux des fréquentations des déchèteries en 2023.

Mme Isabelle GIRERD-MARTIN évoque un effet inflation et sécheresse.

M. Frédéric GONZALES évoque le projet de mise aux normes des déchèteries. Deux types de déchèteries fonctionneront côte à côte. Un réseau primaire doté de services plus nombreux. Le réseau secondaire conservera les flux actuels. Aucune déchèterie ne perdra de collecte de flux.

M. Christian CEVOZ-MAMI fait remarquer les remorques individuelles qui bloquent les sites, alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le coût.

Mme Isabelle GIRERD-MARTIN indique que pour comptabiliser les remorques il aurait fallu doubler le coût d'installation des contrôles d'accès et augmenter la place nécessaire pour installer les sas d'entrée. A Val Guiers, les équipements ont été réalisés par le SICTOM du Guiers avant la création de SYCLUM.

M. Jean-Claude PARAVY rappelle qu'avant le compostage, il y a le broyage avec la fête du broyage le week-end du 21 et 22 septembre.

M. Yves BERTHIER constate que La Bridoire n'est pas en zone touristique alors que la commune est bien concernée par les flux l'été.

M. Frédéric GONZALES confirme que le classement touristique est fait par CITEO et n'est pas compréhensible.

Mme Elise SAUNIER estime que les dispositifs sont parfois surdimensionnés et complexes pour les petites communes rurales. Il faut faciliter le travail des agents et des élus locaux. Notamment sur le compostage à l'école et le lombricompostage. Idem sur le broyage car les dimensions sont importantes.

Mme Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que l'adaptation à chaque lieu est importante pour l'efficacité des interventions.

Le Président Paul REGALLET remercie le Président de SYCLUM, son Vice-président et sa Directrice pour leur présentation.

**Présentation du bilan de l'évènement « En Avant le Printemps » - En présence de Mme Célia DI GIROLAMO, responsable du service Culture ;**

M. Georges CAGNIN excuse M. Guy DUMOLLARD, Président du SMAPS qui aurait dû participer.

Mme Célia DI GIROLAMO rappelle que l'évènement était constitué de 18 représentations, spectacles, animations, expositions, 300 artistes (enfants et adultes) dont 50 professionnels. L'objectif était de valoriser les dispositifs en cours sur l'Avant-Pays Savoyard : les projets scolaires et des écoles de musique. Des chorales et harmonies du territoire ont participé à l'évènement. L'évènement a permis de restituer le projet cirque et danse avec les jeunes du territoire. 4 000 visiteurs ont été comptabilisés sur les 2 jours. L'inauguration a mobilisé de nombreux élus. L'adhésion a été importante du côté des commerçants. Ils ont constaté de réels effets de l'affluence du public. Le budget de 34 000,00€ a été entièrement utilisé, sans dépassement. Le programme a pu être enrichi notamment grâce au programme AVELO 2 (Mobilité). L'évènement a été largement relayé par la presse. Savoie Mag, La Vie Nouvelle, Dauphiné Libéré, Ballad'Ain, puis des retours dans le Dauphiné Libéré, La Vie Nouvelle et la radio couleur Chartreuse et France bleu Pays de Savoie. La fresque produite lors de l'évènement a vocation à tourner dans les différentes structures du territoire. Mme Elise SAUNIER estime que les commerçants restaurateurs ont été dépassés par le succès de l'évènement. Les stocks ont vite été écoulés. Elle estime que les communes Petite ville de demain de Val Guiers doivent se donner les moyens d'organiser cet évènement sur leur territoire. M. Georges CAGNIN souhaite évoquer la suite et se félicite de la réussite de l'évènement. Il rappelle que c'est le fruit des volontés de toutes les commissions Culture de l'Avant-Pays Savoyard. Il est trop tard pour une édition 2025. Des rencontres auront lieu prochainement pour maintenir l'opération, notamment vu l'absence de dérive budgétaire. Il invite à réfléchir dès maintenant à une candidature potentielle.

Mme Célia DI GIROLAMO présente ensuite la prochaine édition d'en Avant-Pays Le Livre du 26 octobre au 08 novembre. Le programme est disponible dans les mairies et à l'office de tourisme. Il est possible de réapprovisionner en cas de besoin. La journée festive de lancement est organisée le samedi 26 octobre à S' Genix-les-Villages, Salle Jean BOUCHARD. Le sou des écoles organisera le goûter. 17 structures sont partenaires dont 9 bibliothèques et des structures enfance jeunesse. Les animations sont gratuites mais sur réservation dans la limite des places disponibles. Des malles pédagogiques ont été créées pour l'occasion et seront disponibles en prêt. Le Président remercie Mme Célia DI GIROLAMO pour sa présentation.

## **B)-Discussion autour des thèmes suivants :**

En raison de l'intervention des deux agents du SMAPS, le Président propose de débiter l'ordre du jour par les dossiers relatifs au développement économique. L'assemblée ne conteste pas.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président, en l'absence de Monsieur Nicolas VERGUET, 2<sup>ème</sup> Vice-président  
En présence de Mme Adeline MASBOU et M. Kevin GUEFFIER, agents du SMAPS*

## **03-Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques ;**

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 introduit des mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols avec pour objectif la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, la loi impose aux EPCI d'établir un inventaire de leurs zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières de la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;

- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Par délibération, le 25 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économiques dont la communauté de commune de Val Guiers a la charge. L'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en partenariat avec le service Développement économique de la communauté de communes.

L'inventaire des zones d'activités économiques a été mené sur les zones suivantes :

- Le parc d'activités Val Guiers sur les communes de Belmont-Tramonet et Avressieux ;
- La ZAE de la Tuilière sur la commune de Champagneux ;
- La ZAE de la Gourdinière sur la commune de Domessin ;
- La ZAE de la Sage sur la commune de Domessin ;
- La ZAE du Truison sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;
- La ZAE du Clos de Boverly sur les communes de Domessin et La Bridoire ;
- La ZAE du Cumont sur la commune de La Bridoire ;
- La zone commerciale de La Baronnie sur les communes de Pont-de-Beauvoisin et Domessin ;
- La ZAE de la Girondière sur la commune de S<sup>t</sup> Béron ;
- La ZAE de S<sup>t</sup> Béron Centre sur la commune de S<sup>t</sup> Béron ;
- La ZAE de la Forêt Est sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;
- La ZAE de la Forêt Ouest sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;
- La ZAE du Contin sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ;
- La ZAE du Jasmin sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages.

209 propriétaires et 287 occupants ont été consultés du 17 juin au 16 juillet 2024 lors de la consultation obligatoire d'une durée de trente jours.

Ainsi, cette démarche a permis de recenser :

- 283 unités foncières dont 4 vacantes, soit un taux de vacance de 1,4% ;
- 209 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques) ;
- 287 occupants (personnes morales et personnes physiques).

*Débats : M. Jean-Claude PARAVY trouve le résultat décevant (notamment le fait que des données cotisation foncière des entreprises (CFE) ne puissent être à jour) et se demande comment le document sera actualisé.*

*Mme Adeline MASBOU indique que le rôle de ce recensement n'est pas d'avoir une photographie totalement exacte et à jour. Le SMAPS suggère une mise à jour tous les 2 ou 3 ans en fonction des moyens des EPCI et de leur service « Développement économique ».*

*M. Philippe VITTOZ demande de confirmer que les données collectées par le Vice-président au développement économique Nicolas VERGUET et la chargée de mission lors des visites des communes ont été intégrées.*

*M. Kevin GUEFFIER confirme.*

*Sur un autre sujet, Mme Adeline MASBOU rappelle avoir écrit aux communes concernant l'élaboration du rapport d'artificialisation des sols. Le SMAPS propose un accompagnement notamment sur la consommation du foncier.*

*Un rendez-vous doit être organisé avec le Maire et la personne en charge des permis de construire. Cela aboutira à un rapport et une délibération de chaque conseil municipal.*



*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32                  Contre : 00                  Abstention : 00

*M. le Président remercie Mme Adeline MASBOU et M. Kevin GUEFFIER pour leur participation.*

**04-Ouverture dominicale des commerces :**

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser les commerces de leur territoire à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an.

La commune de Pont de Beauvoisin, après consultation des commerçants de son territoire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, souhaite autoriser l'ouverture des commerces lors des week-end suivants :

- 12 janvier 2025 ;
- 19 janvier 2025 ;
- 18 mai 2025 ;
- 15 juin 2025 ;
- 29 juin 2025 ;
- 06 juillet 2025
- 24 août 2025 ;
- 30 novembre 2025 ;
- 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** les dates d'ouverture dominicale des commerces sur le territoire de la commune de Pont de Beauvoisin lors des douze week-end suivants :
  - 12 janvier 2025 ;
  - 19 janvier 2025 ;
  - 18 mai 2025 ;
  - 15 juin 2025 ;
  - 29 juin 2025 ;
  - 06 juillet 2025 ;
  - 24 août 2025 ;
  - 30 novembre 2025 ;
  - 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32                  Contre : 00                  Abstention : 00

**05-EPFL/Belmont-Tramonet – La Bussilière : Avenant financier n°7 :**

La convention d'intervention et de portage précise « qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre [...]. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle » ;

A la suite de la réalisation de travaux immobilisés pour 72 793,30€ HT et au paiement des annuités antérieures il y a lieu de mettre à jour le capital stocké comme suit :

	HT	TVA	TTC
Acquisition	357 000,00	71 400,00	428 400,00
Frais de notaires et autres	6 361,11	1 272,22	7 633,33

Résiliation bail	7 200,00	1 440,00	8 640,00
Travaux immobilisés	72 793,30	14 558,66	87 351,96
<b>Total dépenses</b>	<b>443 354,41</b>	<b>88 670,88</b>	<b>532 025,29</b>
Subventions			
Versement volontaire			
Rétrocession			
Annuités perçues	100 620,74		100 620,74
<b>Total recettes</b>	<b>100 620,74</b>		<b>100 620,74</b>
<b>Capital stocké au 10/04/2024</b>	<b>342 733,67</b>	<b>88 670,88</b>	<b>431 404,55</b>

Le montant des annuités sur capital stocké restant inchangé comme suit :

Date d'éligibilité	Annuités sur capital stocké	
	En %	En montant
10/04/2020	2,00%	3 744,00€
10/04/2021	2,00%	3 770,89€
10/04/2022	2,00%	7 422,43€
10/04/2023	18,80%	85 683,42€
10/04/2024	18,80%	85 683,42€
10/04/2025	18,80%	85 683,42€
10/04/2026	18,80%	85 683,42€
10/04/2027	Le solde dans l'acte de rétrocession.	

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ APPROUVE le projet d'avenant ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

**06-EPFL/Champagneux – TIES : Avenant financier n°3 : DELIBERATION RETIREE**

### RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

*Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**01-Approbation de tarifs « Journées européennes du patrimoine » ;**

Le service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers propose de contribuer à l'animation de la journée européenne du patrimoine (JEP) en ouvrant le Repaire Louis Mandrin le samedi 21 septembre. A cette occasion, le tarif adulte (18 ans et plus) est proposé à 2,50 € (contre 5,00 € habituellement) et l'entrée sera gratuite pour les enfants (habituellement 3,00 € pour les enfants de 7 à 17 ans).

En parallèle, des animations gratuites (sur réservation) seront organisées à Pont de Beauvoisin le samedi après-midi (course d'orientation) et à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages le dimanche après-midi (balade le long du Guiers jusqu'à la confluence du Rhône). Attention, les places sont limitées.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ APPROUVE les tarifs proposés pour l'ouverture exceptionnelle du Repaire Louis Mandrin le samedi 21 septembre 2024 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

## 02-Délégation du conseil communautaire au Président pour la fixation des tarifs de vente des produits de la boutique du Repaire Louis Mandrin et des animations payantes du service Tourisme Val Guiers ;

Pour faciliter la gestion des ventes du service Tourisme et du Repaire Louis Mandrin, il est proposé que le conseil communautaire délègue au Président le soin de fixer les tarifs ou d'en subdéléguer la capacité au Vice-président en charge du Tourisme ou à un agent de la communauté de communes occupant les fonctions de cadre.

Les tarifs concernés sont :

- La visite du Repaire Louis Mandrin (tarifs particuliers et groupes) ;
- Les prix des produits vendus par la boutique du Repaire et les conventions de dépôt-vente ;
- Les prix des animations payantes organisées par le Repaire Mandrin ou le service Tourisme dans le cadre de ses missions et objectifs.

Le conseil communautaire reste seul compétent pour adopter les tarifs de Taxe de séjour.

*Débats : M. Philippe VITTOZ demande pourquoi cette délégation n'est pas confiée au Bureau. M. Georges CAGNIN explique qu'il y a peu de Bureaux et cela permet d'être plus réactif.*

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;**

### L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** de déléguer la compétence de fixation des tarifs de vente des produits de la boutique du Repaire Louis Mandrin et des animations payantes du service Tourisme Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la convention ;

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Philippe VITTOZ)

## FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

### 06-Répartition du FPIC pour l'année 2024 :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieurs à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant.

Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

La communauté de communes Val Guiers et ses communes membres sont donc prélevées au titre du FPIC et ce depuis plusieurs années.

En 2024, le prélèvement du territoire de Val Guiers est de 518 190,00 € contre 552 264,00 € en 2023 soit une baisse de 6,17 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les cinq dernières années :

En euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part communes	327 929	331 910	348 505	376 582	346 862	300 592
Part CCVG	211 727	226 503	251 042	221 889	205 402	217 598
<b>FPIC (total)</b>	<b>539 656</b>	<b>558 413</b>	<b>599 547</b>	<b>598 471</b>	<b>552 264</b>	<b>518 190</b>
Soit une évolution de	2,24%	3,48%	7,37%	-0,18%	-7,72%	-6,17%

Pour information, la répartition 2024 affichée ci-dessus entre la CC Val Guiers et ses communes membres est celle de « droit commun ».

D'autres modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, depuis 2021 le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau communautaire et en conseil communautaire pour proposer en 2024 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont alors :

- 195 838,00 € pour la part prise en charge en 2024 par la CC Val Guiers,
- 322 352,00 € pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

	<i>Pour mémoire 2023 "Dérogatoire voté"</i>	2024 "Droit commun"	2024 "Dérogatoire proposé"	<i>evolution par rapport au droit commun</i>	
<b>COMMUNES</b>	AVRESSIEUX	14 857	13 211	14 169	+7.3%
	BELMONT-TRAMONET	23 460	20 073	21 438	+6.8%
	BRIDOIRE	43 197	36 841	39 402	+7.0%
	CHAMPAGNEUX	19 321	16 790	17 992	+7.2%
	DOMESSIN	53 223	46 023	49 472	+7.5%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	57 589	50 158	53 681	+7.0%
	ROCHEFORT	5 910	5 463	5 875	+7.5%
	SAINT-BERON	37 067	32 162	34 559	+7.5%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	82 228	70 820	76 005	+7.3%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 105	2 824	3 051	+8.1%
	VEREL-DE-MONTBEL	6 905	6 227	6 706	+7.7%
	CC VAL GUIERS	205 402	217 598	195 838	-10.0%
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>552 264</b>	<b>518 190</b>	<b>518 190</b>		

Monsieur le Vice-Président précise qu'en régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les communes est encadrée par des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30% par rapport au droit commun.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi la répartition dérogatoire suivante pour 2024 :



**2024**  
**"Déroatoire  
proposé"**

<b>COMMUNES</b>	AVRESSIEUX	14 169
	BELMONT-TRAMONET	21 438
	BRIDOIRE	39 402
	CHAMPAGNEUX	17 992
	DOMESSIN	49 472
	PONT-DE-BEAUVOISIN	53 681
	ROCHEFORT	5 875
	SAINT-BERON	34 559
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	76 005
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 051
VEREL-DE-MONTBEL	6 706	
CC VAL GUIERS		195 838
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>		<b>518 190</b>

*Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE demande comment sont calculés les potentiels financiers. M. Philippe VITTOZ explique qu'il s'agit d'une base légale complexe.*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **VALIDE** la répartition déroatoire telle que proposée du prélèvement du FPIC au titre de 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;

Vote : Pour : 32          Contre : 00          Abstention : 00

**PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE**

*Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente*

**07-Proposition d'une candidature à l'appel à projet FSE+ publié par le conseil départemental de la Savoie ;**

Le conseil communautaire du 23 juillet 2024 a refusé à la majorité (18 CONTRE, 14 POUR) de suivre la position du Bureau communautaire arrêtée le 09 juillet 2024.

Après présentation des quatre scénarios, le Bureau avait proposé de retenir le scénario le moins coûteux pour la communauté de communes. Ce scénario proposait de demander des financements pour des services existants (référénte santé et accueil inclusif, accompagnement d'enfants à besoins spécifiques 16h/semaine) depuis plusieurs années et de stopper l'expérimentation en cours. Cette expérimentation validée lors du débat d'orientation budgétaire pour 2024 permettait d'ajouter 8h hebdomadaire destinées à l'organisation d'accueil inclusif au centre de loisirs les Marmousets (S<sup>t</sup> Genix-les-Villages ayant une classe ULIS), soit 280h/an et 21h hebdomadaire pendant les 8 semaines de vacances scolaires au centre de loisirs Mozaic, soit 168h/an.

Le vote pour ou contre la proposition du Bureau a rendu impossible une candidature pendant l'été. C'est pourquoi, suite à une consultation par courriel du mois de juillet, Mme la Vice-présidente a proposé au Bureau de solliciter à nouveau le conseil communautaire sur la question suivante :

Pour une candidature sur le scénario 1 ou pour une candidature sur le scénario 2.

Ainsi, la communauté de communes aura la possibilité de déposer un dossier quel que soit le scénario choisi et obtenir des financements *a minima* pour les services déjà existants.

Pour rappel, le scénario 2 propose le financement des services existants et la prolongation de l'expérimentation pour 3 ans (durée de l'appel à projet).

	Scénario 1 Sans poursuite expérimentation 2024	Scénario 2 Avec poursuite expérimentation 2024
TOTAL DEPENSES RH	100 240,76 €	139 162,65 €
Recettes FSE	40 096,30 €	55 665,06 €
Reste à charge CCVG	60 144,46 €	83 497,59 €
Surcoût par rapport à la situation existante	Économie	Économie

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

#### L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la candidature de la CC Val Guiers à l'appel à projet FSE+ publié par le conseil départemental de la Savoie ;
- ✓ **RETIENT** le scénario 2 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile au dépôt de la présente candidature ;

Vote : Pour le scénario 1 : 03 (Daniel PEYSSONNERIE, Nathalie BEGUIN-BECHEROT et Véronique JOURDAN (pouvoir)) Pour le scénario 2 : 27

Abstention : 02 (Philippe VITTOZ et Yves BERTHIER)

#### **08-Avenants aux conventions d'objectifs et de financements de la CAF pour les accueils de loisirs ;**

La communauté de communes organise l'accueil périscolaire des écoles du territoire, deux accueils de loisirs durant les mercredis et congés scolaires et un accueil adolescent en période scolaire et durant les congés scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes contractualise avec la CAF de la Savoie et bénéficie d'une prestation de service calculée à partir d'un barème fixé par la CNAF (à titre indicatif pour 2024 : 0,62 € par heure extrascolaire, 0,59 € par heure périscolaire dont les mercredis, et 0,92 € par heure d'accueil adolescent), ainsi qu'un bonus dit « Convention territorial globale » (CTG) fixé à 0,26 € par heure.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par des conventions d'objectifs et de financements conclues pour la période 2024/2025.

La CAF propose un avenant à ces conventions afin de faire bénéficier la communauté de communes de nouveaux financements :

- Le financement d'un complément inclusif : majoration de la PS de 4,50 € par heure d'accueil d'enfant ou adolescent bénéficiaire de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH) ;
- Le financement d'heures nouvelles dans le cadre du bonus CTG qui permettrait de financer des heures au-delà de celles contractualisées lors de la mise en place de la CTG.

Les modalités de calcul et de versement de la prestation de service et du bonus CTG sont inchangées.

Il est proposé d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la CAF de la Savoie.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

## L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE les projets d'avenants ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les avenants et toute pièce utile à leur exécution ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

### **09-Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion « Enfance Jeunesse » commun ;**

Pour l'exercice de sa compétence Enfance-Jeunesse, notamment pour assurer la gestion des inscriptions aux services périscolaires, aux centres de loisirs et crèches, la communauté de communes Val Guiers a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion, le logiciel utilisé actuellement arrivant en fin de commercialisation fin 2025.

Les besoins de la communauté de communes pourraient être mutualisés avec les communes membres et syndicats intercommunaux organisateurs du service de restauration scolaire.

L'utilisation du même logiciel facilite le parcours des usagers qui fréquentent les différents services (périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire, crèche, Val Guiers Ados).

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie entre toutes les communes et/ou syndicats scolaires afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

Le projet de convention de groupement de commandes est annexé au présent rapport de synthèse. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Objet : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse ;
- Durée : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises ;
- Coordonnateur du groupement de commande : la communauté de communes Val Guiers ;
- Dispositions financières : Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché. Les coûts à la charge des communes ou syndicats intercommunaux seront répartis au *pro rata* du nombre d'enfants inscrits à la cantine pour l'année N. Les chiffres du portail famille feront foi.

*Débats : M. Philippe VITTOZ rappelle que l'investissement lors de la mise en place a été pris en charge par la communauté de communes (en 2014 ou 2015).*

*Mme Céline YACONO estime que le mélange des compétences périscolaires [garderie et restauration] rend la situation complexe pour les parents. Les communes sont plus proches des parents. Pour cette raison, il est nécessaire de maintenir la compétence restauration scolaire aux communes.*

*M. Georges CAGNIN aimerait questionner sur le groupement de commande. Il aimerait que soit confirmé le fait que la décision n'est pas déjà prise.*

*Mme Marie-France PICARD indique que le marché public doit être publié avant de faire un choix. Lors des réunions de préparation du marché, aucune décision n'a été prise. Les offres ne sont pas encore arrivées, ni même sollicitées !*

*M. Georges CAGNIN demande le volume estimé des coûts.*

*Mme Marie-France PICARD indique que les coûts évoqués en Bureau n'ont pas vocation à être présentés en conseil communautaire. C'est une estimation.*

*MM. CAGNIN et BERTHIER s'interrogent sur la nécessité de passer un marché public.*

*M. Jean-Claude PARAVY indique que la complexité du dossier nécessite un marché.*

*M. Daniel PEYSSONNERIE demande s'il est possible de participer au groupement de commande sans s'engager sur le choix du candidat.*

Mme Marie-France PICARD présente le calendrier de l'opération et la nécessité de mettre en place la plateforme d'ici septembre 2025. Le temps est compté. Le logiciel actuel ne sera plus disponible d'ici décembre 2025.

M. Philippe VITTOZ demande à quel coût est estimé le temps de saisie des données historiques.

Mme Marie-France PICARD indique que c'est un élément de concurrence entre les candidats.

Mme Marie-France PICARD propose que les prestations individualisables à chaque service soit pris en charge par le gestionnaire compétent (soit la communauté de communes soit les communes ou syndicats intercommunaux). Pour les prestations globales, elle propose une répartition de 60% à la charge de la communauté de communes et 40% à répartir entre les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits à la restauration lors de l'année N.

M. Georges CAGNIN demande si le nombre d'inscrits tient compte du nombre de dossiers ou du nombre de repas pris par l'utilisateur.

M. Yves BERTHIER estime que dans chaque commune il existe des enfants qui mangent plus ou moins fréquemment à la cantine. La proportion doit être équivalente.

M. Philippe VITTOZ demande comment sera réparti la prise en charge de l'hébergement du logiciel ? La sécurité de la plateforme doit être un critère de sécurité de la mise en concurrence.

M. Paul REGALLET indique qu'AGATE Agence Alpine des Territoires pourra nous porter conseil sur ce sujet.

Mme Marie-France PICARD confirme que le cahier des charges n'est pas publié. La communauté de communes attendra l'approbation des communes pour le transmettre. Elle indique que la répartition présentée ci-dessus vaut pour l'investissement initial et le fonctionnement.

MM. Philippe VITTOZ et Georges CAGNIN estiment que la répartition du coût d'investissement n'a pas été évoquée lors du Bureau. Il n'a été question que du fonctionnement.

Mme Marie-France PICARD rappelle que l'intérêt est d'obtenir un outil commun pour faciliter l'accès des familles aux services.

M. Philippe VITTOZ estime logique le groupement de commande. Il faut maintenant que les communes valident le projet de convention.

Il demande ce qu'il se passe si une commune n'est pas satisfaite ?

Mme Marie-France PICARD indique que la commune pourra ne pas s'engager.

Le DGS explique que la convention n'engage qu'à la prise en charge des frais de la passation du marché. Les communes/SIVU devront prendre en charge les factures du prestataire retenu que si elles signent le marché. Donc uniquement si elles le décident. La signature de la convention de groupement de commande n'engage pas à la signature du marché public final.

M. Georges CAGNIN trouve dommage de faire supporter des frais aux communes.

Mme Marie-France PICARD indique que la répartition des frais tient compte des compétences de l'EPCI et des communes. La communauté de communes n'a pas à prendre en charge des frais de services dont elle ne détient pas la compétence.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;**

#### **L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** le principe de la création du groupement de commande ;
- ✓ **APPROUVE** le contenu de la convention constitutive du groupement de commande ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande et toutes pièces nécessaires à la réalisation des engagements de la communauté de communes Val Guiers en tant que coordonnatrice du groupement ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

#### **10-Ludothèque « La Ruche » : Mise en place d'un prêt de jeux aux familles et structures ;**

Les habitants de la communauté de communes ont exprimé par différents canaux (ludothèque, bibliothèques) le souhait de voir se mettre en place un prêt de jeux.

La ludothèque « La Ruche » souhaite mettre en place une permanence mensuelle à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages afin de proposer le prêt de jeux.



Il est proposé la mise en place d'un service de prêt de jeux aux familles et structures moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 10,00€ pour les familles domiciliées sur le territoire Val Guiers et 15,00€ pour les familles domiciliées à l'extérieur du territoire Val Guiers.

Il est proposé que les services communautaires Val Guiers (crèches, accueils de loisirs, EPHAD...), les écoles publiques, bibliothèques et associations du territoire bénéficient du service à titre gratuit.

*Débats : M. Philippe VITTOZ précise qu'une régie de recettes a été créée pour encaisser les recettes qui seront générées.*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la création d'un service de prêt de jeux dans les conditions du règlement intérieur ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur du service et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

**11-Demande de subvention à la CAF pour la clôture de la crèche les Petits Pas et du relais petite enfance ;**

La crèche Les Petits Pas située sur la commune de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages est agréée pour l'accueil de 22 jeunes enfants. Afin d'améliorer l'accueil des enfants, la communauté de communes souhaite réaliser des travaux de clôture à l'arrière du bâtiment afin de pouvoir accéder à un espace ombragé en toute sécurité. Le montant des travaux est chiffré à 24 888,00 €.

La CAF de la Savoie aide les collectivités dans leurs projets d'investissements et notamment par le biais de subvention pour les travaux d'amélioration des bâtiments.

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de subvention d'investissement auprès de la CAF dans le cadre des travaux de clôture de la crèche Les Petits Pas située à S<sup>t</sup> Genix-les-Villages chiffrés à 24 888,00 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès des services concernés et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

*M. Philippe VITTOZ suggère de contacter la CAF pour demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.*

**TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président

**12-Convention de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement du poste BTA « Le Pivet » en ZAE Val Guiers ;**

ENEDIS projette le renouvellement BTA issu du poste « Le Pivet » en ZAE Val Guiers sur le territoire des communes d'Avressieux et de Belmont-Tramonet. Les réseaux seront posés sous les parcelles n°A1362 à Belmont-Tramonet (2,00m de réseaux électriques et pose d'un coffret) et n°A1773 et A1776 à Avressieux (15,00m de réseaux électriques). Les deux parcelles appartiennent à la communauté de communes.

Les projets de conventions de servitudes référencées « Convention ASD 06 » autorisant ENEDIS à poser et entretenir ces réseaux moyennant une indemnité de 15,00€ pour la parcelle A1362 et de 30,00€ pour les parcelles A 1773 et A1776 sont joints en annexe.

Les tenements concernés constituent les accotements de la voie « Allée Val Guiers ». Ces servitudes sont compatibles avec l'usage de ces parcelles.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

**L'ASSEMBLEE :**

- ✓ **APPROUVE** les projets de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS pour le renouvellement BTA du poste « Le Pivet » en ZAE Val Guiers ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions de servitudes ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

## **CULTURE**

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, conseillère communautaire déléguée

### **13-Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens des parcours artistiques et culturels en Avant-Pays Savoyard – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024\_07\_23\_17 ;**

Le schéma unique de développement artistique et culturel 2023-2028, adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2023, définit dans une seule feuille de route les ambitions pour le développement des enseignements, des pratiques artistiques, de l'éducation artistique et culturelle et le soutien à la création et à la diffusion en Savoie.

En matière d'éducation artistique et culturelle, d'enseignements et de pratiques, les ambitions sont de deux ordres :

- 1/ Accompagner les habitants dans la découverte et la pratique culturelle ;
- 2/ Encourager les habitants à l'initiative artistique : apprendre et pratiquer.

Engagé depuis plusieurs années à travers différents dispositifs culturels, le SMAPS s'attache à valoriser les enseignements et pratiques artistiques, et à sensibiliser dès le plus jeune âge à la culture. Il travaille également au développement d'un projet de territoire global qui unisse les différents dispositifs culturels existants, qui puisse impliquer et fédérer largement les acteurs de tous les âges (associations, structures culturelles, établissements scolaires...) à l'échelle des trois communautés de communes.

La convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le conseil départemental, le SMAPS, les intercommunalités et les structures conventionnées. Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers afférents alloués sous réserve du maintien des budgets chaque année par les différents niveaux de collectivités.

Les subventions visées par la présente convention sont destinées à soutenir les structures conventionnées pour la mise en œuvre des parcours d'accès à la pratique artistique sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard, dénommés « parcours artistiques ».

Ces parcours artistiques rayonnent sur les 3 communautés de communes de Yenne, Val Guiers et Lac d'Aiguebelette et sur le périmètre du Syndicat intercommunal des sports des Echelles.

La contribution de la communauté de communes Val Guiers reste fixée à 17 000,00€ TTC par an.

Par rapport à la convention présentée au conseil communautaire du 23 juillet 2024, la répartition des rôles des partenaires culturels a été modifiée.

CESAM n'a plus de rôle de coordination et d'intervention. Les budgets initialement dédiés à CESAM ont été transférés à l'association ALCHIMIE. Les interventions restent les mêmes sur chacun des territoires.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2024 ;*

## L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le contenu du projet de convention ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

## D)-Questions diverses

### Informations du Président

**Gendarmerie** : La communauté de communes attend le retour du groupement de gendarmerie de Savoie sur la restructuration opérationnelle visant à mutualiser les effectifs au sein d'une unique caserne à Pont de Beauvoisin.

La communauté de communes a saisi le groupement de gendarmerie le 16 juillet 2024.

A l'heure actuelle, les techniciens n'ont pas reçu de précision.

M. Jean-Claude PARAVY indique avoir eu une réponse du Colonel s'appuyant sur la vétusté des logements des casernements de Val Guiers.

### Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

**CIAS, M. Paul REGALLET** : Mise en place du nouvel organigramme : Le recrutement du ou de la remplaçante de M. Dominique FRITEAU (Directeur) sera bientôt officialisé.

Un projet de compte administratif 2024 est en cours d'élaboration.

**Tourisme, M. Georges CAGNIN** : La prochaine commission est organisée jeudi. La CCLA a acté la fin du site Internet commun aux trois territoires (Lac, Yenne et Val Guiers) au 1<sup>er</sup> mai 2025, idem pour les réseaux sociaux. Les brochures de promotion seront séparées dès l'été 2025.

M. Daniel PEYSSONNERIE demande si la CCLA conserve la réalisation de l'agenda.

La commission devra notamment travailler à la définition de nouveaux outils de promotion.

M. Georges CAGNIN rappelle la date d'un éduc'tour ouvert aux socio-pro du Tourisme de Val Guiers et aux conseillers communautaires à la mi-octobre. Renseignements à l'office de tourisme.

**Finances, M. Philippe VITTOZ** : DETR : Philippe VITTOZ informe que les trois dossiers de DETR déposés par la communauté de communes ont été refusés.

M. Georges CAGNIN estime que nous savions que les dossiers auraient du mal à passer.

Le DGS rappelle les raisons du non financement. Les travaux de la crèche de Domessin n'ayant pu démarrer en 2024, le dossier a obtenu une note faible des instructeurs. Les travaux d'aménagement de zones d'activités économiques ne sont plus éligibles (dossier défense incendie ZAE du Contin) et le dossier de réhabilitation du bâtiment administratif Pravaz a été redirigé vers le Fond vert mais déposé trop tardivement.

M. Philippe VITTOZ complète que les services de la Préfecture sont agacés par l'engagement de dossiers dont le solde n'est toujours pas sollicité.

Le DGS indique qu'il s'agit des dossiers Via Rhôna dont l'exécution a été étalée sur plusieurs années, et du dossier du local Jeunes de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages à l'arrêt en raison d'un précontentieux.

M. Philippe VITTOZ indique qu'une autre subvention est arrivée à terme : la subvention pour l'analyse des besoins sociaux. La communauté de communes doit rembourser un acompte de 3 000,00€.

Le DGS explique que l'analyse des besoins sociaux est en principe réalisée en début de mandat. Cela ne s'est pas fait et le plan de charge n'a pas permis de le réaliser ensuite.

M. Jean-Claude PARAVY indique ne pas être au courant de l'obtention de la subvention.

Une commission Finances est organisée le 08 octobre pour présenter notamment la qualité des comptes du budget principal et du budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse.

**Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY** : Le lieu partagé s'est réinstallé dans ses locaux de l'ancienne Poste de St Genix-les-Villages. Le service est lauréat d'un appel à projet de l'ANCT (Lieux innovants, lieux accueillants ». L'accueil des usagers s'en trouvera largement amélioré. Le service participera à l'évènement national « Numérique en commun » organisé à Chambéry la semaine prochaine.

**Petite enfance & Enfance Jeunesse, Marie-France PICARD** : La Vice-présidente rappelle l'organisation de Val Guiers en fête ce samedi à Pont de Beauvoisin. A l'école et au local Jeunes des Salamandres.

La commission se réunira mardi 24 septembre.

**Travaux, M. Christian BERTHOLLIER** : Local Jeunes de St Genix-les-Villages : Toujours en attente de la signature des derniers protocoles d'accord pour l'indemnisation des dommages et la reprise du chantier.

A la crèche Grésinours : Des problèmes de chauffages et climatisation sont en train d'être traités.

Lieu partagé Clic'& Ressources France Services : Quelques finitions sont en cours. Il faudra ouvrir la discussion sur l'aménagement du sous-sol.

A la crèche des Petit Pas : La réfection du sol n'a pas pu être réalisée à la fin de l'été. L'entreprise a informé au dernier moment de son incapacité à intervenir les jours prévus. Les travaux doivent impérativement être réalisés durant les vacances scolaires.

**Culture et communication, Mme Elise SAUNIER** : Communication : Mme Elise SAUNIER demande aux élus en charge de la communication des communes de ne pas oublier de diffuser les panneaux publiés par la communauté de communes sur l'application Panneau Pocket.

Une chargée d'animation et de communication est arrivée en juillet. Le travail va débuter.

Culture : Travail en cours des trois élues des commissions des communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard pour la rédaction d'un projet culturel de territoire. Les partenaires financiers réclament une vision cohérente. Cela permettra aussi de donner de la visibilité à ce qui est fait. Une réunion de concertation aura lieu le 15 octobre 2024 à Val Guiers.

#### **Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :**

**SIEGA, assainissement, M. Christian BERTHOLLIER** : Les travaux des réseaux d'eaux usées de la fromagerie de Domessin ont débuté. Les appels d'offres sont lancés pour la déconstruction des trois stations d'épuration inutilisées (Belmont-Tramonet et Domessin).

**SIAEP, alimentation en eau potable, M. Yves BERTHIER** : Le SIAEP se prononce sur l'adhésion de la commune de Novalaise lors de son prochain comité syndical. Les communes seront sollicitées pour donner un avis.

Il regrette que certains représentants ne soient jamais présents. Le quorum ne sera bientôt plus atteint pour organiser les 4 réunions annuelles.

**SHR, GEMAPI, M. Georges CAGNIN** : Une réunion importante a été organisée par le SHR à la suite d'une réflexion de plusieurs années visant à créer une structure chargée de construire une approche concertée sur l'eau et les sédiments. Il sera nécessaire de communiquer le compte-rendu.

Il existe un consensus sur la nécessité de prendre soin du fleuve.

Les chutes de neige ont diminué de 13% sur les 10 dernières années. Le débit du fleuve a fortement augmenté l'hiver et diminué l'été. Il alimente 11 millions de personnes en eau potable.

Le projet de nouveau barrage est abandonné par l'Etat. Les fonds qui étaient prévus pour ce projet seront répartis sur des projets locaux.

Le volume des sédiments qui arrive en Camargue s'est très fortement réduit en un siècle du fait des très nombreux aménagements hydrauliques réalisés.

**SIAGA, GEMAPI, M. Alain PERROT** : Le SIAGA est intervenu à Verel-de-Montbel pour le débordement d'un ruisseau.

Un COPIL aura lieu à Val Guiers sur les études stratégiques en cours.



M. Jean-Claude PARAVY remarque que lors d'une réunion à la Maison du Lac, les bureaux d'études ont listé une quantité impressionnante de travaux. Comment seront-ils financés ?  
M. Alain PERROT indique que le plan de financement est très loin d'être bouclé.

**SYCLUM, collecte et traitement des déchets, M. Daniel LOMBARD** : Un COPIL sur les déchèteries sera organisé au mois d'octobre.  
Il déplore plusieurs incendies de points d'apports volontaires ces dernières semaines.

Le Président lève la séance à 21h38

\*\*\*

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h30.  
Le prochain Conseil communautaire : Mardi 22 octobre 2024 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 18 septembre 2024

Le Président  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Cagnin', is written over the printed name of the secretary.

